

Régulation des prix de l'électricité : rien n'assure que le futur mécanisme sera plus protecteur pour le consommateur



Dès 2026, le coût de fourniture du tarif réglementé de vente d'électricité ne prendra plus en compte l'Arenh. (Crédits : Reuters)

Juliette Raynal

DÉCRYPTAGE - Selon le gouvernement, la refonte du marché de l'électricité en France sera plus protectrice pour les consommateurs que le mécanisme actuel lorsque les prix de marché seront très bas ou très hauts. Mais les zones d'ombre sont encore très nombreuses.

Le débat autour de l'impact sur le pouvoir d'achat du futur mécanisme de régulation de l'électricité est bien loin d'être fini. Il est d'ailleurs revenu sur le devant de la scène cette semaine avec la publication d'une étude publiée par l'UFC Que Choisir. Laquelle

pointait le risque d'une flambée de la facture d'électricité dès l'année prochaine.

Si la méthode de calcul de l'association a été critiquée, aussi bien par Bercy que par les experts, dont plusieurs s'attendent à un niveau de prix inchangé, l'étude met, en revanche, en lumière un fait incontestable : le grand flou demeure sur les contours du prochain système de régulation et ses réelles conséquences sur le porte-monnaie des consommateurs.

Alors que l'exécutif vantait, fin 2023, un mécanisme plus protecteur pour le pouvoir d'achat, notamment en cas de nouvelle crise énergétique, « *aujourd'hui on ne peut en aucun cas*

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Régulation des prix de l'électricité : rien n'assure que le futur mécanisme sera plus protecteur pour le consommateur

l'affirmer », rétorque Nicolas Goldberg, expert en énergie chez Columbus Consulting.

Pour comprendre les enjeux de la réforme à venir, il faut revenir sur le fonctionnement actuel du marché de l'électricité dans l'Hexagone. Depuis 2011, un mécanisme à l'acronyme barbare (l'Arenh pour Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) contraint EDF à vendre une partie de sa production (100 térawattheures) à 42 euros du mégawattheure, soit un tarif bien en deçà de ses coûts de production. Le montant de l'Arenh est également pris en compte par le régulateur de l'énergie pour établir le tarif réglementé de ventes (TRV), souscrit par plus de 20 millions de Français.

Une logique « tout marché » ou presque

En effet, le TRV repose sur trois coûts distincts : le coût de fourniture, le coût du réseau et les taxes. Le coût de fourniture se compose lui-même de deux parties : la part Arenh à 42 euros du mégawattheure et une part dite de « complément de marché » où le prix du mégawattheure correspond à la moyenne des prix observés sur le marché de gros (là où l'électricité est négociée et achetée par les fournisseurs aux producteurs avant d'être commercialisée sur le marché de détail) au cours des deux dernières années. Mais tout ce mécanisme prendra fin le 31 décembre 2025. Et, dès 2026, le coût fourniture des TRV ne reposera que sur les prix de marché.

En effet, en novembre 2023, après de longs mois de négociations, l'exécutif et EDF ont convenu d'un accord s'inscrivant dans une approche « tout marché », ou presque. Ainsi, la vente de l'électricité nucléaire sur le marché de gros s'effectuera sans être encadrée par les pouvoirs publics par des prix plafond ou plancher.

Cette approche sera seulement complétée par un système d'écrêtement, qui permettra de redistribuer aux consommateurs les rentes issues des ventes de l'électricité nucléaire au-dessus de certains seuils. Au-delà de 80 euros du mégawattheure, 50 % des profits d'EDF seront captés par l'État pour être redistribués. Et toutes les rentes au-dessus de 110 euros seront, elles, captées à hauteur de 90 %, avaient, à l'époque, précisé les deux parties.

Le mécanisme de l'Arenh plus protecteur en période de prix intermédiaires

L'exécutif assurait alors que ce mécanisme permettrait de mieux protéger les consommateurs. Or, aujourd'hui, même l'entourage

du Premier ministre François Bayrou reconnaît *« qu'en phase de prix intermédiaires, l'Arenh est plus protecteur »* que le mécanisme qui lui succèdera. Car, avec le futur dispositif, *« les consommateurs resteront exposés aux prix de marché, tant que le premier seuil [de prélèvement] ne sera pas touché »*, explique-t-on.

D'après Matignon, le futur mécanisme sera donc uniquement plus protecteur dans deux cas de figure : lorsque les prix de l'électricité sur le marché de gros seront très bas (c'est-à-dire en dessous de 42 euros du mégawattheure), ou lorsqu'ils seront très hauts, grâce au mécanisme de redistribution de la rente nucléaire.

Cependant, même ce raisonnement fait tiquer les experts du secteur. Concernant la première hypothèse, celle de prix de marché inférieurs à 42 euros du mégawattheure, *« il est vrai que le mécanisme post-Arenh serait plus protecteur »*, admet Maxime de La Raudière, directeur général délégué de Selectra, un courtier en énergie. *« Mais je ne vois pas ce scénario se produire tant que nous n'avons pas une dizaine de nouveaux réacteurs nucléaires en service »*, nuance-t-il, alors que le prix du mégawattheure est actuellement plutôt proche de 100 euros sur le marché de gros.

« Tout reste flou »

Quant à la deuxième hypothèse, selon laquelle le futur dispositif protégera davantage les consommateurs en cas de flambée des prix. Là aussi de nombreux doutes subsistent. *« En théorie, oui, on peut considérer que le mécanisme post-Arenh sera plus protecteur, mais dans la pratique rien ne le garantit »*, estime Nicolas Goldberg. Et pour cause, *« tout reste flou »*, déplore-t-il.

Les seuils de taxation évoqués dans l'accord de novembre 2023 n'ont finalement pas été inscrits en dur dans la loi de finances 2025, qui fait simplement référence au coût de production du nucléaire auquel il faut ajouter entre 5 et 25 euros. Or, le coût de production du nucléaire, lui-même, n'a pas encore été arrêté et fait toujours l'objet de débats, EDF n'étant pas d'accord avec l'estimation faite par le régulateur de l'énergie.

« Les modes de redistribution, eux aussi, vont faire l'objet de grandes discussions », anticipe Nicolas Goldberg. *« Faudra-t-il favoriser les industriels ? Ceux qui ont adopté les offres heures creuses/ heures pleines ? Cette redistribution sera-t-elle conditionnée au niveau de revenus des foyers ? La redistribution s'effectuera-t-elle par chèque ? »* interroge le consultant. Autant de sujets qui devront être tranchés par voie réglementaire. ■